RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2023 / 2024

PRÉAMBULE

Le Service de Restauration Scolaire n'est pas une obligation pour les communes. Et n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table, le premier service ayant lieu vers 11h40 et le deuxième vers 12h40. Dans la mesure du possible, les enfants les plus jeunes déjeunent au premier service, les plus âgés au second.

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self-service afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie. Le service en self commence à 11h40 jusqu'à 13h20.

Gaspillage alimentaire au self

L'éducation alimentaire est un enjeu majeur du service.
Savoir composer son plateau proportionnellement à son appétit est un premier pas extrêmement important
Les enfants ont loisir de composer leur plateau comme ils le souhaitent, et de prendre ou non l'entrée, le laitage ou le dessert
Aussi, les aliments pris et choisis sur la ligne de self doivent être consommés, ne serait-ce que partiellement
Beaucoup trop d'aliments (pain, fruits, fromages…) vont directement du plateau à la poubelle
De même, la consommation de pain n'est pas limitée mais doit être raisonnable (2 tranches)
La consommation de pain et autres produits est par ailleurs interdite en dehors des réfectoires
Il est rappelé qu'il est important de boire de l'eau à chaque repas
Il est également demandé que chaque verre d'eau servi soit consommé
Il est également interdit, pour des raisons d'hygiène évidente, de vider son verre dans le pichet d'eau commun que d'autres enfants vont utiliser

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seules les familles à jour dans le paiement de leurs factures de l'année scolaire 2022/2023 pourront réinscrire leurs enfants.
Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents et les enfants des cours élémentaires,
- un relevé d'identité bancaire (obligatoire pour tous les dossiers),
- l'autorisation de prélèvement,
- le numéro d'allocataire CAF (obligatoire pour tous les dossiers)

Les inscriptions doivent être effectuées à chaque rentrée scolaire et en cours d'année pour les nouveaux arrivants auprès du Service Restauration Scolaire de la Mairie.
Après validation du dossier, la famille recevra par mail un code abonné et devra créer un compte citoyen sur le Portail Famille à l'adresse suivante : https://portail.berger-levrault.fr/MairieGuignes77390/accueil. Ce code restera inchangé durant toute sa scolarité aux écoles de Guignes.

Ce Portail vous permettra de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire. A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, avec une connexion Internet, il sera possible d'inscrire ou désinscrire directement les enfants dans un délai minimum de 48h (avant 9h30) sans compter les week-ends. Ce portail vous permettra également d'être informé sur l'actualité du service.
Ex : une réservation pour le lundi doit être enregistrée sur le « Portail Famille » au plus tard le jeudi avant 9h30.

Aucun rectificatif ne pourra être pris en compte dans un délai inférieur à 48h. Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une facturation. Ce certificat médical ne pourra être pris en compte qu'à partir de 2 jours de maladie pour la déduction du prix des repas. Pour cela, un certificat médical devra être remis au Service Restauration Scolaire de la Mairie sous un délai de 5 jours.

Prévenir les enseignants, n'induira pas une déduction de la facture, la restauration scolaire constituant un service tout à fait indépendant.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter des enfants inscrits hors délai pour des raisons exceptionnelles. Pour être prise en compte la demande devra impérativement être faite le matin **avant 09h00** par téléphone au 01.64.06.43.74 ou par mail à restaurant.scolaire@guignes.fr.

Attention, tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé via le portail famille ou par mail à restaurant.scolaire@guignes.fr dans les plus brefs délais, notamment les changements de coordonnées (téléphone, mail pour la transmission des factures et adresse en cas de déménagement) et les numéros d'urgence
En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire, il revient à la responsabilité de la famille d'annuler les repas via le portail famille pour ne pas être facturée du reste de l'année et de fournir la nouvelle adresse.

PRIX DU REPAS

4.75 € - Repas standard incluant « sans porc » et « sans viande »
2,55 € - Enfants Allergiques (repas fournis par les parents)
9,40 € - Si l'enfant doit être pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit préalablement à la restauration scolaire.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera mensuellement directement à réception de la facture soit :

- à la Trésorerie de Melun Val de Seine, Cité Administrative – 20 Quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN.

ou

- avec le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) en se connectant à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.

ou

- par prélèvement (Fiche mandat de prélèvement SEPA ci-joint à compléter).

Les prélèvements se feront tous les 5 du mois suivant la date de facturation :
(Exemple : Les repas du mois de Septembre, facturés début Octobre, seront prélevés le 5 Novembre).
Le paiement doit être régulier.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.
Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du percepteur et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
Se renseigner auprès de la Mairie.

INFORMATIONS SUR LES MENUS

La municipalité met les menus à disposition des familles tous les 2 mois. Ils sont consultables au restaurant scolaire, dans les écoles, sur le site de la ville de Guignes www.ville-guignes.fr et sur le portail famille.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS

1. Grève de l'Éducation Nationale

En cas de grève d'un enseignant, les parents devront demander l'annulation par mail à restaurant.scolaire@guignes.fr au plus tard la veille avant 8h30, sinon le repas est **PERDU et NON REMBOURSE**.

2. Absence de l'enseignant

Pour toute absence le matin même de l'enseignant, le repas ne pourra pas être annulé. Il sera perdu et non remboursé, si l'enfant ne prend pas son repas le midi à la cantine.
L'école est tenue de garder les enfants de l'enseignant absent qui peuvent donc rester déjeuner à la cantine s'ils sont inscrits.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

En cas de sorties et voyages scolaires, les directeurs d'écoles informent directement le Service Restauration Scolaire pour annuler systématiquement tous les repas à cette occasion.

ATTENTION : si une sortie est annulée le matin même pour diverses raisons, aucun repas ne pourra être fourni par la cantine. Les enfants concernés consommeront leur pique-nique tiré du sac donné par les parents.

LE COMPORTEMENT

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective et d'activités éducatives entre deux temps scolaires.
Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

- *Je mange de tout proprement et sans gaspillage*
- *Je goûte à tout même si je ne connais pas*
- *Je suis curieux des nouvelles saveurs*
- *Je parle calmement et poliment*
- *Je reste assis à ma place*
- *Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants*
- *Je respecte mes voisins de table*
- *Je respecte les animateurs et le personnel qui travaille et j'écoute leurs conseils*
- *Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades*
- *Je garde le matériel en bon état (vaisselle, mobilier ...)*

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline notable, un avertissement sera notifié aux parents. En cas de récidive, un entretien en Mairie sera organisé avec les parents en vue de trouver une solution concernant l'attitude de l'enfant.

MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.
L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite. En conséquence, aucune distribution de médicament même par le parent de l'élève ne sera admis (sauf dans le cadre d'un PAI)

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors du temps de repas, la famille est avertie par le responsable de restauration ou le personnel, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école.
En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

La commune et le Service Restauration Scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

(Partie à retourner au Service Restauration Scolaire de la Mairie) A RETOURNER AVANT LE 1er AOUT 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

Nous (je) soussignés (e)……Père*, Mère*, Représentant légal*
*rayer les mentions inutiles

de l'enfant *(nom-prénom –classe, signature*)*……

de l'enfant *(nom-prénom –classe, signature*)*……

de l'enfant *(nom-prénom –classe, signature*)*……

de l'enfant *(nom-prénom –classe, signature*)*……

(* signature pour les enfants des classes élémentaires)

Déclarons (e) avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs appliqués au titre de l'année scolaire 2023/2024 concernant la restauration scolaire.

Fait à Guignes le ……

Signatures

Manuel MEDEIROS
Maire de GUIGNES

MAIRIE DE GUIGNES (Seine-&-Marne)